



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2014-15

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période comprise entre la dernière session générale de la Conférence (juin 2014) jusqu'à ce jour, soit les 321^e (juin 2014), 322^e (novembre 2014) et 323^e (mars 2015) sessions du Conseil d'administration. Il porte uniquement sur les faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée selon l'ordre du jour de chaque session et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT des informations plus complètes et plus détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, y compris les procès-verbaux des trois sessions susmentionnées et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions ¹.

A la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014), le corps électoral des trois groupes a renouvelé la composition du Conseil d'administration du BIT pour un mandat de trois ans allant de 2014 à 2017. Réuni en sa 321^e session, immédiatement après la clôture de la Conférence, le Conseil d'administration a élu les membres de son bureau ², puis nommé ceux du Comité de la liberté syndicale, du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT de Turin ³.

I. Section institutionnelle

1. Comité de la liberté syndicale: 372^e, 373^e et 374^e rapports

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 82 cas et, dans 23 cas, les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a une nouvelle fois constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la

¹ Voir www.ilo.org/gb.

² Document GB.321/INS/1.

³ Document GB.321/INS/3(Rev.).

procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux très encourageants, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus, leur réintégration après un licenciement antisyndical et l'enregistrement de syndicats. En juin et novembre 2014 ainsi qu'en mars 2015, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans ses 372^e, 373^e et 374^e rapports⁴, ainsi que les rapports dans leur ensemble.

2. Questions découlant des travaux de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi

A la suite de l'adoption par la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014) de la résolution et des conclusions relatives à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi⁵, tenue conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), un plan de suivi a été soumis à l'examen du Conseil d'administration à sa 322^e session (octobre-novembre 2014)⁶.

Ce plan proposait des mesures que devrait prendre le Bureau pour promouvoir l'objectif stratégique du plein emploi décent, productif et librement choisi au cours de la période 2014-2018. Ces mesures sont destinées à soutenir l'élaboration de stratégies de croissance inclusives, proactives et axées sur l'emploi, ainsi que de cadres de politiques équilibrés, cohérents et bien articulés, tant au niveau mondial que national. Elles doivent également soutenir la conception de cadres globaux de politiques de l'emploi fondés sur des consultations tripartites dans les domaines suivants: politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, entreprises durables, politiques du marché du travail, développement des compétences et employabilité, emploi des jeunes, politiques industrielles, sectorielles et commerciales, politiques d'investissement et transition écologique et transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Cette assistance sera proposée aux mandants par le biais: i) de la coopération technique, y compris le renforcement des capacités; ii) des activités normatives; iii) du développement et de la diffusion des connaissances; et iv) des partenariats et de la sensibilisation. Le plan de suivi prévoit une coopération et une coordination étroites au sein du Bureau, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique globale de l'emploi et la recherche orientée vers l'action, notamment la recherche sur des questions nouvelles et émergentes, dirigée par le Département des politiques de l'emploi en collaboration avec tous les autres départements et bureaux extérieurs compétents.

Le Conseil d'administration a adopté le plan de suivi et prié le Directeur général de s'en inspirer pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget ainsi que d'initiatives de mobilisation de ressources et, dans la mesure du possible, pour la mise en œuvre du programme et budget de la période biennale 2014-15⁷.

⁴ Documents GB.321/INS/4, GB.322/INS/10 et GB.323/INS/9.

⁵ Document ILC.103/PR/12(Rev.).

⁶ Document GB.322/INS/4/1.

⁷ Document GB.322/PV, paragr. 36.

3. Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé

Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de suivi destinée à faciliter la ratification rapide et la mise en œuvre effective du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation complémentaire n° 203 adoptés à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail⁸. La stratégie pour 2015-2020 est fondée sur une approche en quatre points visant à: *a*) promouvoir la ratification du protocole et la mise en œuvre des nouveaux instruments; *b*) renforcer les institutions, les législations et les plans d'action nationaux; *c*) intensifier les efforts actuellement entrepris pour collecter des statistiques nationales fiables, effectuer des travaux de recherche et mutualiser les connaissances; et *d*) faciliter et appuyer les partenariats. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer un projet de plan d'action détaillé comportant des cibles et des indicateurs mesurables, en tenant compte de la discussion au sein du Conseil d'administration. Il a également demandé au Directeur général d'apporter son soutien à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de cette stratégie⁹.

4. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

A sa 322^e session, le Conseil d'administration a adopté une approche stratégique et cohérente pour établir l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions¹⁰. Il a décidé que les éléments mis en évidence par le Bureau devraient être pris en considération pour coordonner au mieux les ordres du jour des sessions de la Conférence qui précéderont la session du centenaire de 2019. Cette approche axée sur le long terme devrait en particulier contribuer à renforcer les liens entre l'ordre du jour de la Conférence et l'élaboration du cadre stratégique pour 2018-2021. Elle devrait également permettre de renforcer la coordination et la cohérence entre les initiatives du centenaire. De plus, le Conseil d'administration a reporté à sa 323^e session (mars 2015) l'examen de trois thèmes proposés, à savoir la coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale), la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion) et les migrations de main-d'œuvre (discussion générale). Il a donné des indications concernant la mise à l'écart de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»; l'action à prendre concernant la proposition relative au secteur public; la mise à l'écart temporaire, en attendant des travaux supplémentaires du Bureau, de quatre questions (règlement des conflits du travail; transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone; formes atypiques d'emploi; chômage de longue durée); et les dispositions à prendre pour permettre aux mandants de soumettre davantage de suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence.

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a donné des indications supplémentaires sur l'approche stratégique et cohérente en vue de la discussion qui aura lieu à ce sujet lors de sa 325^e session (novembre 2015). Il a décidé de revenir sur la

⁸ Document GB.322/INS/4/2.

⁹ Document GB.322/PV, paragr. 45.

¹⁰ Document GB.322/PV, paragr. 17.

question de l'ordre du jour de la Conférence lors de sa 325^e session, en tenant compte de la discussion qui a eu lieu lors de sa 323^e session (mars 2015) ¹¹.

5. Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016)

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence ¹². A sa 322^e session (novembre 2014), il a donné des indications générales sur le champ et les modalités de l'évaluation. Un large consensus s'est dégagé. A propos du champ de cette évaluation, les membres du Conseil d'administration ont insisté pour que soit examiné aussi bien ce qui a été fait que ce qui n'a pas été fait par les Etats Membres, l'Organisation et le Bureau. Les participants se sont dits favorables à l'envoi d'un questionnaire aux Etats Membres aux fins de l'obtention d'informations auxquelles le Bureau ne pourrait accéder autrement, étant entendu que le questionnaire devrait être succinct, n'être utilisé qu'à cette seule occasion et n'imposer aucun surcroît de travail. Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer, pour examen à sa 323^e session (mars 2015), des propositions concrètes tenant compte des vues exprimées par ses membres ¹³.

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration s'est à nouveau penché sur la préparation de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale en mettant l'accent sur les principaux axes possibles de l'évaluation par la Conférence, les nouvelles propositions relatives au champ et aux modalités de l'évaluation et la préparation de la discussion de la Conférence en 2016 ¹⁴. Les membres du Conseil d'administration ont reconnu l'importance de cette évaluation et se sont félicités de ses liens avec les activités du centenaire, la discussion récurrente de 2017 sur les principes et droits fondamentaux au travail, le programme de développement durable pour l'après-2015 et le cadre stratégique pour 2018-2021. Il a été convenu d'axer le questionnaire sur la coordination et la cohérence des politiques, notamment entre les différents ministères compétents, comme le prévoit la Déclaration. Le Conseil d'administration a en outre décidé que le BIT devrait commencer à prendre des dispositions en vue de la participation d'organisations multilatérales à l'évaluation. Il a approuvé le calendrier proposé pour la préparation de la discussion de 2016, en soulignant que les mandants tripartites devraient y participer, et il a insisté sur la nécessité d'une participation tripartite, à Genève, à cette préparation.

¹¹ Document dec-GB.323/INS/2.

¹² Document GB.320/PV, paragr. 351.

¹³ Document GB.322/PV, paragr. 27.

¹⁴ Document GB.323/INS/3.

6. Rapports du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni durant les 322^e (novembre 2014) et 323^e (mars 2015) sessions. A ces deux occasions, j'ai, en ma qualité de président de ce groupe de travail, présenté un bref compte rendu oral de ses travaux durant la plénière du Conseil d'administration¹⁵. En novembre, le groupe de travail a analysé les dispositions prises à titre expérimental lors de la 103^e session de la Conférence (2014), donné des orientations sur une série d'arrangements proposés pour la 104^e session de la Conférence (2015) et recensé différentes questions en suspens, en insistant sur la nécessité de revoir la procédure suivie pour établir l'ordre du jour de la Conférence¹⁶. Il a demandé au Bureau de préparer, en vue de la session de mars 2015 du Conseil d'administration, un plan de travail pour la 104^e session de la Conférence, qui tienne compte des réformes approuvées et permette notamment à la Conférence de terminer ses travaux en deux semaines¹⁷. Il a fait observer que, à terme, il serait nécessaire de modifier le Règlement de la Conférence. A cette fin, il a établi un calendrier selon lequel la Commission du Règlement de la Conférence se réunirait lors de la 105^e session de la Conférence (2016).

A sa réunion de mars 2015, le groupe de travail a bénéficié des résultats des consultations tripartites intersessions tenues le 10 février 2015 et a proposé que le Bureau prenne des dispositions pour organiser à titre expérimental la 104^e session de la Conférence sur une durée de deux semaines¹⁸. Il a chargé le Bureau de faire le bilan de cette expérience de sorte que, lors de sa 325^e session (novembre 2015), le Conseil d'administration puisse en tirer les enseignements et prendre les décisions qui s'imposeront. En mars également, le groupe de travail a fait le point sur l'examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration lancée en novembre 2011. En ma qualité de président, j'ai eu le plaisir de constater que, dans l'ensemble, la réforme faisait toujours l'unanimité. Le Conseil d'administration a fait un certain nombre de suggestions, dont l'une visait à renommer le Segment de la coopération technique en Segment «de la coopération au développement», et a donné des orientations complémentaires au Bureau. Il a chargé le Bureau de revoir le Règlement du Conseil d'administration et de la note introductive afin d'éliminer certaines des différences constatées entre ces deux textes. Enfin, il a demandé au Bureau d'améliorer la présentation actuelle du rapport supplémentaire du Directeur général décrivant les mesures prises par le Bureau pour donner suite à des décisions antérieures¹⁹.

¹⁵ Documents GB.322/INS/12(Rev.) et GB.323/INS/10.

¹⁶ Voir la partie 4 plus haut.

¹⁷ Document GB.322/PV, paragr. 287.

¹⁸ Document GB.323/WP/GBC/1(Rev.1).

¹⁹ Document GB.323/INS/10, paragr. 17.

7. Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé

A la suite de la discussion consacrée à ce sujet pendant la 320^e session du Conseil d'administration (mars 2014)²⁰, qui n'avait pas permis de trouver un terrain d'entente, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé à sa 321^e session (juin 2014)²¹.

Un nouveau document²² qui établissait une procédure interne régissant l'engagement auprès du secteur privé a été présenté lors de la 321^e session et approuvé par l'ensemble des parties²³. Sur la base de cette approbation, une procédure du Bureau reflétant l'accord auquel le Conseil d'administration était parvenu a été publiée le 5 novembre 2014. ACT/EMP agira comme intermédiaire pour les entreprises souhaitant s'engager auprès de l'OIT, et ACTRAV jouera le même rôle pour les travailleurs; le Département des entreprises aura, quant à lui, une fonction technique.

8. Examen des règles concernant le paiement des frais de voyage

Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et de certaines commissions et autres organes

Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres de commissions

A sa 321^e session (juin 2014), le Conseil d'administration a examiné un document²⁴ proposant de modifier les «Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et de certaines commissions et autres organes» et les «Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres de commissions». En approuvant ces modifications, le Conseil d'administration a mis ces règles en conformité avec celles qui sont applicables aux fonctionnaires du BIT. Les économies qui devraient découler de cette modification ont été estimées à 500 000 dollars des Etats-Unis par période biennale.

²⁰ Document GB.320/INS/5/1.

²¹ Document GB.320/PV, paragr. 99.

²² Document GB.321/INS/6.

²³ Document GB.321/PV, paragr. 75.

²⁴ Document GB.321/INS/8.

9. Rapport du Directeur général

Nomination de sous-directeurs généraux

Lors de sa 321^e session (juin 2014) et de sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé au grade de sous-directeur général M. Heinz Werner Koller au poste de directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, à compter du 1^{er} juin 2014²⁵, et M^{me} Tomoko Nishimoto à celui de directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, à compter du 12 janvier 2015²⁶.

Le point sur la réforme interne

En octobre-novembre 2014 et mars 2015, le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de réforme du Bureau²⁷. Les trois groupes ont apporté leur soutien au processus²⁸.

Suivi des initiatives du centenaire

En novembre 2014, le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives du centenaire²⁹, comme le lui avait demandé le Conseil d'administration lors de sa 319^e session (novembre 2013)³⁰. Le Conseil d'administration a donné des indications d'ordre général et des orientations concernant le cadre proposé dans le rapport du Directeur général en vue de la mise en œuvre de l'initiative verte et de l'initiative sur les femmes au travail, ainsi que sur les thèmes à traiter dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. Le Directeur général s'est félicité du soutien exprimé par les membres du Conseil d'administration et de leurs commentaires, et il a donné un complément d'information, notamment en ce qui concerne les modalités de réalisation de l'initiative sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner le prochain rapport d'activité annuel sur les initiatives du centenaire à sa 325^e session (novembre 2015)³¹.

Suivi et analyse des progrès accomplis en matière de travail décent au niveau national

A sa session de mars 2015, le Conseil d'administration a examiné les conclusions de deux évaluations récentes du travail du BIT qui a consisté à élaborer des indicateurs et des

²⁵ Document GB.321/PV, paragr. 85.

²⁶ Document GB.323/INS/11/4, paragr. 4.

²⁷ Document GB.322/INS/13/1.

²⁸ Document GB.322/PV, paragr. 308.

²⁹ Document GB.322/INS/13/2.

³⁰ Document GB.319/PV, paragr. 46.

³¹ Document GB.322/PV, paragr. 330.

profils du travail décent dans 20 pays³². Plusieurs mandants ont mis l'accent sur l'expérience acquise grâce au dialogue tripartite intégré dans ce travail d'analyse des progrès accomplis vers le travail décent. Beaucoup ont salué l'aide ainsi apportée par le Bureau au renforcement des capacités statistiques des Etats Membres, qui a permis d'augmenter le volume et la qualité des données utilisées pour procéder à une telle analyse. Les participants ont souligné en outre que les profils avaient été utiles pour élaborer des politiques et planifier le développement ainsi que pour mettre au point des programmes par pays de promotion du travail décent. Avec la définition d'indicateurs du travail décent comparables, le Bureau est très bien placé pour participer à l'élaboration d'indicateurs correspondant aux objectifs de développement durable pour l'après-2015. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations en vue de renforcer les capacités des mandants afin d'améliorer les outils et les méthodes, y compris la qualité des statistiques, qui permettront de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation du travail décent et la réalisation des objectifs et des cibles du programme de développement envisagé pour l'après-2015³³.

Réinstallation du Bureau régional pour l'Afrique (BR-Afrique) à Abidjan

A sa session de mars 2015, le Conseil d'administration a noté que le Directeur général avait décidé d'engager le processus de réinstallation à Abidjan (Côte d'Ivoire) des structures de l'OIT qui avaient été temporairement transférées à Addis-Abeba (Ethiopie)³⁴. Cette décision a été prise en coordination avec les gouvernements des deux pays, qui ont exprimé leur parfaite compréhension. La réinstallation devrait se terminer au premier semestre de 2016. Elle commencera par la réimplantation à Abidjan d'un bureau de pays pleinement opérationnel desservant la Côte d'Ivoire et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Le nombre et l'emplacement des équipes d'appui au travail décent actuellement établies dans la région (Le Caire, Dakar, Pretoria et Yaoundé) ne changeront pas. Toutes les dispositions seront prises pour que cette réinstallation ne gêne pas l'organisation de la treizième Réunion régionale africaine³⁵.

Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation, notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

A sa 323^e session, le Conseil d'administration a examiné une analyse³⁶ de la mise en œuvre expérimentale de l'accord conclu par l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en mars 2013³⁷, ainsi que d'autres aspects des relations entre l'OIT et l'ISO. Le Conseil d'administration a pris note des progrès accomplis mais s'est déclaré préoccupé par les difficultés rencontrées depuis quelque temps dans la collaboration avec l'ISO, notamment

³² Document GB.323/INS/11/1.

³³ Document dec-GB.323/INS/11/1.

³⁴ Document GB.323/INS/11(Add.).

³⁵ Voir ci-dessous, «Dispositions pour la treizième Réunion régionale africaine».

³⁶ Document GB.323/INS/11/2.

³⁷ Document GB.317/PV, paragr. 292.

en ce qui concerne l'engagement pris dans l'accord de respecter et promouvoir les normes internationales du travail dans le libellé des normes de l'ISO. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de résoudre au plus vite avec l'ISO, grâce à des contacts de haut niveau, les divergences d'interprétation concernant certains éléments de l'accord. Il a décidé de prolonger la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO de 2013 pendant la période nécessaire pour que l'OIT puisse participer effectivement à l'élaboration de la norme ISO 45001 sur les systèmes de management de la sécurité et de la santé au travail, sans que cette période ne dépasse une année, et de procéder à un bilan de la mise en œuvre des accords OIT-ISO à sa 325^e session (novembre 2015)³⁸.

10. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Organisation d'une réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a été informé de l'intérêt que présenterait une réunion tripartite sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts ainsi que de l'objectif qui pourrait être assigné à cette réunion³⁹. Compte tenu de ces informations, il a recommandé l'organisation d'une réunion d'experts tripartite chargée d'examiner, d'amender et d'adopter le projet de principes directeurs selon les modalités indiquées dans le rapport, si les ressources nécessaires sont disponibles, et a invité le Bureau à lui soumettre, à sa 321^e session (juin 2014), une proposition concernant les modalités d'une telle réunion, notamment: résultat escompté, composition, lieu et date, durée, coût et financement. Par la suite, le Bureau a présenté la proposition en question⁴⁰, qui a été adoptée à la 321^e session du Conseil d'administration⁴¹.

Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015)

A sa 321^e session (juin 2014), le Conseil d'administration a décidé de convoquer une réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi⁴². Cette décision faisait suite à la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui avait eu lieu lors de la session de la Conférence de juin 2012 et à l'issue de laquelle le Bureau avait été invité à organiser une telle réunion⁴³. La Réunion tripartite d'experts sur les formes

³⁸ Document dec-GB.323/INS/11/2.

³⁹ Document GB.320/INS/3/2.

⁴⁰ Document GB.321/INS/10/1.

⁴¹ Document GB.321/PV, paragr. 93.

⁴² Document GB.321/PV, paragr. 107.

⁴³ BIT: *Compte rendu provisoire*, n° 15, Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012. Disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/provisional-records/WCMS_182965/lang--fr/index.htm.

atypiques d'emploi s'est tenue à Genève du 16 au 19 février 2015. Le Bureau avait préparé un document de travail ⁴⁴.

Conformément à l'ordre du jour approuvé par le Conseil d'administration, les participants ont examiné: les tendances et dynamiques sous-jacentes des formes atypiques d'emploi, ainsi que l'impact de ces dernières sur les travailleurs, les entreprises et le marché du travail; les mesures prises par les pays, notamment en matière de réglementation, pour contrer les vulnérabilités potentielles liées aux formes atypiques d'emploi; les difficultés à surmonter pour que les principes et droits fondamentaux au travail et les autres droits deviennent une réalité pour les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi; la manière dont les normes internationales du travail existantes pourraient être mieux utilisées pour encadrer les formes atypiques d'emploi et combler les éventuelles lacunes dans ce domaine; et, enfin, les priorités de l'action à mener par l'OIT. Les participants ont adopté à l'unanimité des conclusions, qui proposent des mesures à prendre par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour tenter de remédier aux éventuels déficits de travail décent liés aux formes atypiques d'emploi, ainsi que des recommandations relatives aux travaux futurs du Bureau.

Le rapport de cette Réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi a été soumis au Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) ⁴⁵. Celui-ci a prié le Directeur général de publier les conclusions de la réunion; il a recommandé que le rapport final et les conclusions de la réunion soient pris en considération dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail, et il a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions concernant les activités de suivi de l'OIT ⁴⁶.

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

A la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général du Bureau international du Travail a reçu une communication en date du 12 juin 2014, signée par 12 délégués des travailleurs, dans laquelle les intéressés, invoquant l'article 26 de la Constitution de l'OIT, ont présenté une plainte contre le gouvernement du Qatar pour violation de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration, donnant suite à la recommandation de son bureau, qui avait jugé la plainte recevable, a demandé au Directeur

⁴⁴ BIT: *Les formes atypiques d'emploi*, rapport pour discussion à la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015). Le rapport est disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/global/topics/employment-security/non-standard-employment/whatsnew/WCMS_338275/lang--fr/index.htm.

⁴⁵ Document GB.323/POL/3.

⁴⁶ Document GB.323/POL/3, paragr. 5.

général de la transmettre au gouvernement, en invitant celui-ci ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs du Qatar à faire part de leurs observations avant le 31 janvier 2015. En outre, le Conseil d'administration a reporté la décision d'établir une commission d'enquête à sa 323^e session (mars 2015) ⁴⁷.

Le 16 janvier 2015, le ministère du Travail et des Affaires sociales a invité au nom du gouvernement du Qatar le Département des normes internationales du travail à dépêcher une mission de haut niveau dans le pays. Cette mission a eu lieu du 7 au 11 février 2015.

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

Sur la base des discussions tenues, le Conseil d'administration a décidé:

- a) de demander au gouvernement du Qatar de lui soumettre pour examen à sa 325^e session (novembre 2015) des informations sur les mesures qu'il a prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte;
- b) de reporter à sa 325^e session (novembre 2015) tout nouvel examen de la question GB.323/INS/8 à la lumière des informations mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus ⁴⁸.

Dispositions pour la treizième Réunion régionale africaine

En novembre, le Conseil d'administration a confirmé les dispositions relatives à l'organisation de la treizième Réunion régionale africaine, qui aura lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) du 30 novembre au 3 décembre 2015, et a approuvé l'ordre du jour de la réunion ⁴⁹.

11. Initiative sur les normes: suivi de la session de 2012 de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail

A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

A la suite de la discussion de vaste portée qui a eu lieu sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle, le Conseil d'administration a décidé:

- 1) de convoquer une réunion tripartite de trois jours en février 2015, ouverte à la participation d'observateurs ayant un droit de parole par l'intermédiaire de leur groupe, présidée par le Président du Conseil d'administration et composée de 32 membres gouvernementaux, 16 membres employeurs et 16 membres travailleurs, en vue de présenter un rapport à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015) sur:
 - la question de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;
 - les modalités et les pratiques de l'action de grève au niveau national;
- 2) d'inscrire à l'ordre du jour de sa 323^e session le résultat des travaux et le rapport de cette réunion afin que, sur cette base, le Conseil d'administration prenne une décision sur la nécessité ou non de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence un

⁴⁷ Document GB.322/PV, paragr. 352.

⁴⁸ Document dec-GB.323/INS/8(Rev.1).

⁴⁹ Document GB.322/PV, paragr. 356.

avis consultatif concernant l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;

- 3) de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail et, à cette fin, de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), en particulier au sujet de l'établissement de la liste de cas et l'adoption des conclusions;
- 4) de reporter à ce stade l'examen de la création éventuelle d'un tribunal en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution;
- 5) dans le cadre de cet ensemble de mesures, de soumettre à sa 323^e session ce qui suit:
 - a) la mise en place du mécanisme d'examen des normes et, à cette fin, la création d'un groupe de travail tripartite composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, qui sera chargé de faire, à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), des propositions sur les modalités, le champ et le calendrier de la mise en œuvre de ce mécanisme;
 - b) une demande au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), M. le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale (CLS), M. le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), afin qu'ils préparent ensemble un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale⁵⁰.

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du résultat et du rapport de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national;
- b) en application de la décision prise lors de la 322^e session du Conseil d'administration (novembre 2014) a décidé, à la lumière du résultat et du rapport de la réunion tripartite, de ne prendre dans l'immédiat aucune mesure au titre de l'article 37 de la Constitution pour résoudre la question de l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève;
- c) a décidé de prendre les mesures voulues pour assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015), en tenant compte des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, notamment en ce qui concerne l'établissement de la liste des cas et l'adoption des conclusions;
- d) a demandé à toutes les parties concernées, compte tenu des engagements pris à la réunion tripartite et à la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration, de contribuer à la conclusion satisfaisante des travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la 104^e session (juin 2015) de la Conférence internationale du Travail;
- e) a décidé de créer, dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, un groupe de travail tripartite composé de 32 membres, 16 représentant les gouvernements, huit représentant les employeurs et huit représentant les travailleurs, qui se réuniront une fois par an pendant une semaine;

⁵⁰ Document GB.322/PV, paragr. 209.

-
- f) a demandé au Directeur général de préparer, pour ce groupe de travail tripartite, un projet de mandat qui sera présenté pour examen et décision au Conseil d'administration, à sa 325^e session (novembre 2015);
 - g) a décidé que ce groupe de travail tripartite fera rapport au Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes;
 - h) a demandé au Président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au Président du Comité de la liberté syndicale, le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), de préparer ensemble un rapport qui sera présenté à la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration, sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale;
 - i) a décidé que le coût des mesures proposées dans le document GB.323/INS/5 qui, selon les estimations, pourrait atteindre 226 800 dollars E.-U. en 2015 et 707 200 dollars E.-U. en 2016-17, sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget pour les périodes biennales correspondantes ou, à défaut, par l'utilisation de la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement;
 - j) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 328^e session (novembre 2016) un examen général de cette décision, sans préjudice de toute autre question découlant de l'initiative sur les normes qui pourrait nécessiter un examen préalable⁵¹.

12. Programme de développement pour l'après-2015: éléments nouveaux

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné l'état d'avancement de l'élaboration du cadre de développement durable pour l'après-2015⁵²; il a été invité à cette occasion à recommander aux mandants tripartites et à prier le Directeur général d'intensifier les activités menées au titre de la stratégie en six points en matière d'engagement adoptée à sa 319^e session (octobre 2013)⁵³. Les mandants ont constaté avec satisfaction que le concept de travail décent figurait dans la proposition de juillet 2014 du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, en particulier dans l'objectif 8 intitulé «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Ils ont fait clairement savoir que les quatre piliers du travail décent devraient être inclus dans le programme de développement pour l'après-2015. Enfin, ils ont attiré l'attention sur les défis qui attendent les Etats Membres et les partenaires sociaux au cours du dernier cycle des négociations et sur l'aide dont ils auront besoin pour réaliser les objectifs fixés.

⁵¹ Document dec-GB.323/INS/5.

⁵² Document GB.322/INS/6.

⁵³ Document GB.322/PV, paragr. 231.

13. Rapport de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima
(Lima, 13-16 octobre 2014)

Le Conseil d'administration a reçu le rapport de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques⁵⁴ et les conclusions de la réunion (Déclaration de Lima) à sa session de novembre 2014. Les représentants de la région ont réservé un accueil particulièrement chaleureux à la Déclaration de Lima, soulignant que ce texte exprimait clairement la volonté politique de parvenir à des objectifs ambitieux dans plusieurs domaines d'une importance cruciale. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'attirer l'attention des mandants de l'OIT sur la Déclaration de Lima et de tenir compte de ce texte dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir⁵⁵.

14. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 322^e session (novembre 2014) la décision de constituer une commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (juin 2012) de la Conférence, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT⁵⁶.

A sa 322^e session, le Conseil d'administration a reporté l'examen de la question à sa 323^e session (mars 2015)⁵⁷. Cette décision se fondait sur le rapport de la mission de l'OIT au Guatemala de septembre 2014, organisée conformément à la feuille de route adoptée le 17 octobre 2013 par le gouvernement du Guatemala en concertation avec les partenaires sociaux du pays pour accélérer la mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 26 mars 2013 entre le groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT et le gouvernement du Guatemala.

En outre, le Conseil d'administration a demandé au BIT d'informer son bureau, à sa 323^e session, des progrès réalisés en incluant les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala⁵⁸.

A la session de mars, compte tenu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala en

⁵⁴ Document GB.322/INS/7.

⁵⁵ Document GB.322/PV, paragr. 242.

⁵⁶ Document GB.320/PV, paragr. 193.

⁵⁷ Document GB.322/PV, paragr. 256.

⁵⁸ Idem.

février 2015, telles que résumées dans le document GB.323/INS/6, le Conseil d'administration a décidé de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 325^e session (novembre 2015). Il a décidé également: de demander au gouvernement de prendre sans délai, avec l'appui du Bureau et en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures nécessaires à la pleine application de la feuille de route, y compris au sujet des points prioritaires qui appellent toujours d'urgence des mesures supplémentaires; de demander au BIT d'informer à sa 324^e session (juin 2015) son bureau des progrès réalisés en se fondant sur des indicateurs clairs et sur les résultats obtenus, en incluant les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala en ce qui concerne en particulier la suite donnée aux points de la feuille de route, et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 324^e session (juin 2015) afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte ⁵⁹.

15. Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Le Conseil d'administration a poursuivi l'examen de la plainte pour violations répétées et graves de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée contre le gouvernement des Fidji par plusieurs délégués des travailleurs, à la 102^e session (2013) de la Conférence, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Le Conseil d'administration a jugé la plainte recevable et, à sa 319^e session (octobre 2013) ⁶⁰ et en mars 2014, il a invité le gouvernement des Fidji à accepter la mission de contacts directs de l'OIT qui avait été reportée ⁶¹. A sa 322^e session (novembre 2014), compte tenu des informations figurant dans le rapport de la mission de contacts directs aux Fidji ⁶², le Conseil d'administration a reporté à sa 323^e session (mars 2015) la décision de constituer une commission d'enquête et a invité le gouvernement à apporter un complément d'information à propos de la plainte ⁶³. A sa 323^e session (mars 2015), compte tenu de l'accord tripartite récemment signé par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) ⁶⁴, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement et aux partenaires sociaux, en application de l'accord tripartite, de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre à sa 324^e session (juin 2015) et de reporter à sa 325^e session (novembre 2015) la décision d'envisager la constitution d'une commission d'enquête ⁶⁵.

⁵⁹ Document GB.323/INS/6(Rev.), paragr. 45.

⁶⁰ Document GB.319/PV, paragr. 293.

⁶¹ Document GB.320/PV, paragr. 224.

⁶² Document GB.322/INS/9/2.

⁶³ Document GB.322/PV, paragr. 269.

⁶⁴ Document GB.323/INS/7(Rev.1), annexe II.

⁶⁵ Document GB.323/INS/7(Rev.1), paragr. 3.

16. Rapports des 76^e et 77^e sessions du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

La 76^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT s'est tenue à Genève le 28 mai 2014. Le Conseil était alors convoqué à titre exceptionnel pour approuver les états financiers pour 2013. La 77^e session s'est tenue à Turin les 30 et 31 octobre 2014. Les rapports des 76^e et 77^e sessions du Conseil ont été soumis au Conseil d'administration à sa 322^e session (novembre 2014)⁶⁶. Le Conseil d'administration a pris note de ces deux rapports⁶⁷.

17. Suivi de la résolution adoptée par la Conférence à sa 102^e session (2013) concernant les mesures sur la question du Myanmar

A sa session de mars 2015, le Conseil d'administration a examiné un rapport dans lequel le Chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar examine la situation du pays en ce qui concerne des questions relevant du mandat de l'OIT, telles que le travail forcé, la liberté syndicale et l'impact de l'investissement étranger sur les conditions de travail⁶⁸. Le Conseil d'administration a noté que des progrès avaient été accomplis mais qu'un certain nombre d'activités fondamentales prescrites par le Plan d'action pour l'élimination du travail forcé au Myanmar d'ici à 2015 n'avaient pas encore été menées à bien. Il a donc prié le Directeur général d'établir un rapport, que le Conseil d'administration devrait examiner à sa 325^e session (novembre 2015), sur la mise en œuvre du plan d'action et l'opportunité de le proroger, la situation de tous les cas individuels non résolus, notamment les cas spécifiquement cités dans le rapport, ainsi que les mesures à prendre pour garantir que ceux qui ont recours au travail forcé feront l'objet de poursuites et auront à répondre de leurs actes. Le Conseil d'administration a invité le gouvernement du Myanmar à faire le nécessaire pour assurer le respect de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et il lui a demandé de lui soumettre, à la session de novembre 2015, un rapport sur les mesures qu'il entendait prendre à cette fin aussitôt que possible⁶⁹.

II. Section de l'élaboration des politiques

18. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Domaine de première importance intitulé «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive»

A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration était saisi d'un document du Bureau intitulé «Domaine de première importance: Création d'emplois plus

⁶⁶ Documents GB.322/INS/11/1 et GB.322/INS/11/2.

⁶⁷ Document GB.322/PV, paragr. 285.

⁶⁸ Document GB.323/INS/4.

⁶⁹ Document GB.323/INS/4(Add.), paragr. 1.

nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive»⁷⁰. Ce document présentait les principaux éléments de la stratégie correspondant à ce domaine de première importance (ACI) et en indiquait l'état d'avancement. Le but de cet ACI est de soutenir les mandats de l'OIT dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer et appliquer des politiques contribuant à la création d'emplois de qualité et à la lutte contre les inégalités. Pour ce faire, une stratégie intégrée comprenant la collecte d'informations sur les méthodes qui donnent de bons résultats ainsi que des mécanismes d'intervention, des services consultatifs et un volet «Renforcement des capacités» a été proposée.

Le Conseil d'administration a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le cadre de cet ACI et s'est félicité de l'ampleur des activités mises en œuvre. Toutefois, ayant attiré l'attention sur le caractère singulier de cet ACI, qui coiffe tous les autres, il a demandé que les liens avec les autres ACI soient davantage mis en évidence. Il a souligné la nécessité d'une coordination plus étroite à l'échelle du Bureau et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de la résolution et des conclusions adoptées en 2014 à l'issue de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, pour ce qui est notamment de l'environnement propice aux entreprises durables, de l'emploi des jeunes, de l'égalité entre hommes et femmes et de la transition vers la formalité.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations et de celles contenues dans les conclusions de cette deuxième discussion récurrente sur l'emploi, concernant en particulier l'approche intégrée et l'amélioration de la coordination interdépartementale, dans la mise en œuvre de la stratégie correspondant à cet ACI⁷¹.

Domaine de première importance intitulé «Promotion du travail décent dans l'économie rurale»

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné, sur la base d'un rapport du Bureau⁷², le domaine de première importance intitulé «Promotion du travail décent dans l'économie rurale», son orientation stratégique, les axes d'intervention, les principales réalisations attendues ainsi que les conclusions tirées et les résultats obtenus à ce jour.

Les discussions ont montré que le groupe gouvernemental adhérait largement aux objectifs et aux activités correspondant à cet ACI. Le groupe des employeurs a souligné la nécessité d'aligner clairement l'action menée sur les résolutions et conclusions pertinentes de la Conférence internationale du Travail ainsi que sur les décisions du Conseil d'administration. De son côté, le groupe des travailleurs, tout en souscrivant aux priorités établies pour ce domaine de première importance, a souligné qu'il importait de rester concentré sur les questions pour lesquelles l'OIT avait un avantage comparatif.

Ces orientations ont été prises en compte dans l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 concernant ce domaine d'activité. En outre, un document répondant à des demandes d'information du Conseil d'administration a été présenté lors de la 323^e session. Ce document montre, d'une part, la manière dont la résolution et les conclusions de 2008 sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté s'articulent avec la stratégie et les activités correspondant à cet ACI et,

⁷⁰ Document GB.322/POL/1.

⁷¹ Document GB.322/PV, paragr. 402.

⁷² Document GB.322/POL/2.

d'autre part, la manière dont le travail effectué dans le cadre de cet ACI enrichit celui d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine de l'emploi rural ⁷³.

Domaine de première importance intitulé «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables»

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau consacré à cet ACI ⁷⁴.

Le groupe des employeurs a fait remarquer que cet ACI ne constituait pas un nouveau concept de l'OIT mais était plutôt destiné à déterminer les situations pouvant être considérées comme inacceptables selon le consensus tripartite existant, comme il ressort de la définition adoptée dans le programme et budget pour 2014-15. Toutefois, des éclaircissements sont nécessaires sur la portée ou le sens exact de l'expression «formes de travail inacceptables». Le groupe des employeurs a convenu que les ressources de l'OIT devraient aller aux travailleurs des pays, secteurs ou entreprises dans lesquels les situations inacceptables sont courantes. Il a insisté sur le fait que, malgré le lien qui existe entre travail inacceptable et informalité, tous les types de travail de l'économie informelle ne sauraient être considérés comme inacceptables.

Le groupe des travailleurs a soutenu que la notion de «formes de travail inacceptables» portait en elle la négation des principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté syndicale et la négociation collective, et que son intérêt résidait dans le fait qu'elle recouvrait également des questions comme la sécurité et la santé au travail, le temps de travail et les salaires. En ce qui concerne les salaires, il s'agit d'examiner la question des salaires indûment bas qui ne permettent pas à une famille de sortir de la pauvreté. Le groupe des travailleurs a souscrit au projet d'action intégrée visant à lutter contre les déficits de travail décent et s'est félicité de l'élaboration de fiches et de notes d'information concernant les approches novatrices en matière de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables.

Les gouvernements ont insisté sur la nécessité de parvenir à une compréhension commune de la notion de formes de travail inacceptables, tout en soulignant que la lutte contre ces formes de travail commençait par la reconnaissance des droits fondamentaux. Ils se sont déclarés favorables à la stratégie intégrée destinée à combler les déficits de protection des groupes vulnérables et ont insisté sur la nécessité d'adapter les interventions menées au niveau des pays aux contextes et aux cadres politiques nationaux. Ils se sont félicités de l'élaboration de stratégies sectorielles et ont encouragé les partenaires sociaux à poursuivre leur participation. Il est capital d'élargir la base de connaissances et de parvenir à une meilleure compréhension des formes de travail inacceptables, de leurs causes et des moyens de lutter contre elles. Le Bureau devrait développer des synergies avec les autres ACI.

⁷³ Document GB.323/POL/INF/1.

⁷⁴ Document GB.323/POL/1.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications dans la mise en œuvre de la stratégie correspondant à l'ACI intitulé «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables» et aussi en ce qui concerne le projet de résultat 8 énoncé des Propositions de programme et de budget pour 2016-17⁷⁵.

Domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale»

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale», notamment son orientation et ses secteurs d'intervention stratégiques, ses interactions et contributions dans le cadre des autres ACI, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie et son état d'avancement à ce jour⁷⁶. Dans le cadre de cet ACI, priorité a été donnée au suivi de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (juin 2012) concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier; ce suivi s'inscrit dans le contexte de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et de la mise en œuvre de la stratégie d'action approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2012⁷⁷.

Le Conseil d'administration a appuyé la stratégie et le plan d'action pour l'ACI, avec ses cinq domaines d'intervention, et reconnu la nécessité que l'OIT poursuive son action dans ce domaine de première importance. Il a pris note des progrès d'ores et déjà accomplis.

Il convient d'élaborer des socles de protection sociale définis au niveau national dans le cadre de systèmes globaux de sécurité sociale fondés sur la stratégie bidimensionnelle d'extension de la protection sociale. Cette stratégie consiste à garantir une couverture sociale universelle fondée sur des droits, qui offre au moins un niveau de protection minimum (dimension horizontale), puis à élever progressivement ce niveau de protection sur la base des normes de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale).

Le Conseil d'administration s'est déclaré favorable à l'intégration de la protection sociale dans les objectifs de développement durable du programme de développement pour l'après-2015 et a donné son soutien aux initiatives internationales de coordination prises par l'OIT pour promouvoir la protection sociale. Le *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15*, considéré comme un rapport phare du BIT, a été salué pour sa qualité, tout comme le travail de sensibilisation effectué par le BIT. La diffusion de bonnes pratiques provenant du Sud a été encouragée.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale»⁷⁸.

⁷⁵ Document GB.323/POL/1, paragr. 26.

⁷⁶ Document GB.323/POL/2(Rev.).

⁷⁷ Document GB.316/INS/5/1(&Corr.).

⁷⁸ Document GB.323/POL/2(Rev.), paragr. 39.

Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: possibilités pour l'OIT

En novembre 2014, le Bureau a présenté au Conseil d'administration un document demandant des orientations sur la manière dont l'Organisation pourrait assumer au mieux son rôle de chef de file lorsque le Directeur général présiderait le Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015⁷⁹.

Le groupe des travailleurs a approuvé le point soumis pour décision. Il a noté le rôle central joué par les syndicats dans la lutte contre le sida. Il a ajouté qu'il fallait poursuivre les efforts visant à lier l'initiative VCT@WORK et les mesures de protection sociale. Les investissements visant le VIH et le sida devraient porter principalement sur la santé, l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'homme et le développement. Il a prié instamment le Bureau d'apporter un soutien aux partenaires sociaux. Le groupe des employeurs a approuvé le point soumis pour décision.

Les gouvernements ont noté que le VIH et le sida restaient une priorité et ont demandé que ces questions soient intégrées dans le programme de développement pour l'après-2015. Ils ont prié instamment le Bureau de s'occuper en priorité des catégories de population les plus menacées comme les femmes, les professionnel(le)s du sexe, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles, ou les travailleurs de l'économie informelle, et de traiter les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de renforcer les partenariats entre pays. Les gouvernements ont aussi rappelé que les principes fondamentaux de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, constituaient une base solide pour la lutte contre le VIH et le sida. Ils ont enfin reconnu l'importance de l'initiative VCT@WORK. Le point soumis pour décision a été approuvé par consensus⁸⁰.

19. Segment du dialogue social

Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2014 et programme des activités sectorielles pour 2016-17

Ayant adopté à sa 317^e session un programme d'activités sectorielles pour 2014-15⁸¹, le Conseil d'administration, à sa 322^e session, a examiné et déterminé la composition, la durée et les dates des réunions tripartites sectorielles qui se tiendront d'ici à la fin de 2015⁸².

Il a approuvé la publication de deux nouveaux documents d'orientation, à savoir le *Recueil de directives pratiques OMI/OIT/ONU-CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport* et les *Directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail de la convention du travail maritime, 2006*, et

⁷⁹ Document GB.322/POL/3(Rev.).

⁸⁰ Document GB.322/PV, paragr. 434.

⁸¹ Document GB.317/PV, paragr. 399.

⁸² Document GB.322/POL/4.

examiné, à ses 322^e et 323^e sessions ⁸³, les résultats de toutes les réunions sectorielles qui se sont tenues en 2014.

Parmi les résultats présentés, on citera les points de consensus adoptés sur les questions suivantes: les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique; les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique; les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture; les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure; la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande; et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique.

Enfin, dans le cadre de la préparation de la prochaine période biennale, le Conseil d'administration, à sa 323^e session, a approuvé un programme de réunions sectorielles pour 2016-17 ⁸⁴. Lors de la même session, il a examiné les moyens de renforcer les activités sectorielles du BIT, et en particulier la participation de l'ensemble de ses mandants tripartites, et a fourni des orientations sur les éléments à prendre en considération dans le cadre d'un examen permanent de ces activités.

Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives privées de contrôle de conformité (Genève, 10-12 décembre 2013)

A sa 322^e session, le Conseil d'administration a examiné les résultats de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives privées de contrôle de conformité ⁸⁵, qui s'était tenue conformément au plan d'action sur l'administration et l'inspection du travail adopté par le Conseil d'administration en 2011 ⁸⁶. La réunion était articulée autour de quatre thèmes: i) l'opinion des mandants sur l'impact des initiatives privées de contrôle de conformité sur les conditions de travail et les interactions de ces initiatives avec les systèmes d'inspection du travail; ii) les options et les pratiques qui permettraient d'améliorer la coordination entre les initiatives privées de contrôle de conformité et l'inspection du travail; iii) le rôle des pouvoirs publics et des organisations de travailleurs et d'employeurs en ce qui concerne les initiatives privées de contrôle de conformité; et iv) le rôle de l'OIT. Les participants ont recensé d'importants éléments concernant l'ACI relatif au renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, et ils ont constaté que, de l'avis général, l'inspection du travail devait demeurer une prérogative des pouvoirs publics et que, compte tenu de la multiplicité des initiatives privées de contrôle de conformité, le champ d'action de ces dernières devait être précisé et méritait un plus ample examen de la part du Bureau ⁸⁷.

⁸³ Documents GB.322/POL/4 et GB.323/POL/4.

⁸⁴ Document GB.323/POL/4, paragr. 27.

⁸⁵ Documents GB.322/POL/5 et MEPCI/2013/7.

⁸⁶ Documents GB.312/POL/6 et GB.312/PV, paragr. 386.

⁸⁷ Document GB.322/PV, paragr. 454.

20. Segment de la coopération technique

Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017

Le Conseil d'administration a examiné en novembre 2014 et mars 2015⁸⁸ la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017. En novembre 2014, il a demandé au Bureau de commencer à mettre en œuvre la stratégie, qui se compose de quatre éléments de base: i) une approche ciblée; ii) un principe d'efficacité; iii) le développement des capacités; et iv) la mobilisation de ressources – tout en soulignant la nécessité de procéder à des consultations informelles, en particulier pour les décisions ayant des conséquences durables. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui soumettre à sa 323^e session (mars 2015) un document pour décision donnant une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles pour les éléments i), ii) et iv), et présentant les mécanismes qui permettent d'associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement⁸⁹. En mars 2015, le Conseil d'administration a approuvé la stratégie révisée et a demandé au Bureau d'organiser des consultations tripartites informelles⁹⁰. En novembre 2015, le Conseil d'administration examinera une version révisée de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017, pour tenir compte des résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, des objectifs de développement durable, du programme et budget stratégique de transition pour 2016-17, de la réforme interne du Bureau qui est en cours et des conclusions de l'évaluation à venir de la stratégie de coopération technique de l'OIT 2010-2015.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration a été informé⁹¹ en novembre 2014 des progrès réalisés et des activités que l'OIT prévoit d'entreprendre dans le cadre de son programme de coopération technique dans les territoires arabes occupés. La crise humanitaire qui sévit à Gaza a affecté la situation des travailleurs et les activités de l'Organisation. Le Bureau a fait état de progrès dans des domaines comme la promotion des droits au travail et l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, la mise en place d'un système complet de sécurité sociale et l'amélioration de l'accès des (jeunes) Palestiniennes et Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance. Il est prévu que l'OIT s'engage énergiquement dans la reconstruction de Gaza, en collaboration avec le système des Nations Unies. Le programme palestinien de promotion du travail décent reste valable et pourrait être mis en œuvre à Gaza. En réponse aux déclarations de membres du Conseil d'administration, le Bureau a dit qu'il essaierait de concevoir des solutions techniques plus inventives, plus novatrices et plus audacieuses, afin de parvenir aux résultats souhaités dans le domaine de la justice sociale. Le Conseil d'administration a exprimé son soutien aux éléments de programme proposés, y compris l'appui à la reconstruction de Gaza⁹².

⁸⁸ Documents GB.322/POL/6 et GB.323/POL/5.

⁸⁹ Document GB.322/PV, paragr. 474.

⁹⁰ Document GB.323/POL/5, paragr. 10.

⁹¹ Document GB.322/POL/7(Rev.1).

⁹² Document GB.322/PV, paragr. 484.

Perspectives régionales en matière de coopération pour le développement: les Etats arabes

En mars 2015, le Conseil d'administration a examiné un document portant sur la coopération pour le développement dans les Etats arabes⁹³, qui était le dernier document de la série consacrée à la coopération technique dans les cinq régions. Il a examiné les caractéristiques régionales, l'évolution du portefeuille de projets de coopération pour le développement sur la période 2003-2014, ainsi que les résultats.

Le Conseil d'administration a insisté sur la nécessité de tenir compte des différences entre les pays de la région et d'aider les pays en situation de crise, notamment la Syrie, confrontée à la crise des réfugiés. Il a notamment fait valoir que de nombreux pays de la région devaient ratifier et mettre en œuvre les conventions de l'OIT concernant le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective. Le Bureau a été prié d'élargir son programme de coopération pour le développement dans les Etats arabes et d'élaborer une stratégie régionale de mobilisation de ressources, conformément à la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (qui doit être révisée en novembre 2015)⁹⁴.

21. Segment des entreprises multinationales

Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Le Bureau informe régulièrement le Conseil d'administration de sa collaboration avec les autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue d'obtenir des orientations sur la direction à imprimer à cette collaboration stratégique. La discussion la plus récente a eu lieu en novembre 2014⁹⁵.

Les débats au sein du Conseil d'administration ont porté principalement sur la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (sur la question des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), avec le Bureau du Pacte mondial et avec l'OCDE (au sujet de ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et de son agenda proactif).

En ce qui concerne les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Bureau a fait état d'un renforcement de la collaboration avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et avec le HCDH en vue de mieux coordonner les activités relatives au volet «Normes du travail» du système des droits de l'homme. A ce titre, le Bureau fournit un appui technique au groupe de travail lorsqu'il se rend dans les pays, mais également pour les rapports thématiques établis par le Groupe de travail pour le Conseil des droits de l'homme, et il participe au Forum annuel

⁹³ Document GB.323/POL/6(&Corr.).

⁹⁴ Document GB.323/POL/6(&Corr.), paragr. 51.

⁹⁵ Document GB.322/POL/8.

sur les entreprises et les droits de l'homme et à des forums régionaux. La collaboration avec l'OIT a été officialisée dans les méthodes de travail révisées du groupe, qui reconnaissent le mandat spécifique de l'OIT dans ce domaine.

La collaboration avec le Pacte mondial est centrée sur le renforcement des capacités dans le domaine des principes du travail et prend la forme de «webinaires», d'une promotion du Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail et de contributions techniques aux produits du Pacte mondial concernant les principes du travail, et donc les normes du travail. En collaboration avec le HCDH, l'OIT apporte un appui au Groupe de travail sur les droits de l'homme et les questions de travail (HRLWG) relevant du Pacte mondial, chaque institution participant aux réunions pertinentes de l'autre. La Plate-forme BIT/Pacte mondial sur le travail des enfants, qui est placée sous la supervision du HRLWG, sert de support à l'engagement et à la coopération concernant le principe du Pacte mondial relatif à l'abolition du travail des enfants. Les problèmes de gouvernance du Pacte mondial ont par ailleurs été examinés.

La collaboration entre l'OIT et l'OCDE est centrée sur l'appui technique apporté au nouvel «agenda proactif» de cette dernière, qui porte notamment sur l'élaboration d'outils d'orientation destinés aux entreprises à propos de la conduite responsable des entreprises et de l'exercice d'une diligence raisonnable dans certains secteurs (agriculture, industries extractives et habillement). L'OIT et l'OCDE ont accueilli conjointement une table ronde sur les chaînes d'approvisionnement responsables et durables dans l'habillement et le textile.

Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document et a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer l'application et la reconnaissance des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, conformément à la décision du Conseil d'administration, et de promouvoir la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales, notamment par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique ⁹⁶.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

22. Segment des questions juridiques

Privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail: document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration

A la suite des discussions qui ont eu lieu à ses 319^e et 320^e sessions (octobre 2013 et mars 2014, respectivement) ⁹⁷, le Conseil d'administration a décidé, à sa 322^e session, de faire établir un document d'identification à l'intention des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration pour 2014-2017 et d'en évaluer l'utilité à la fin de cette période ⁹⁸. Il a été rappelé que ce document avait simplement pour fonction de

⁹⁶ Document GB.322/PV, paragr. 501.

⁹⁷ Documents GB.319/LILS/2/1, GB.319/LILS/2/2 et GB.320/LILS/2.

⁹⁸ Document GB.322/PV, paragr. 511.

confirmer la qualité de membre du Conseil d'administration du titulaire. Il s'agit par conséquent d'un document de nature purement déclaratoire qui n'affecte ni ne modifie les obligations et droits existants des Etats Membres, en particulier les privilèges et immunités accordés aux membres du Conseil d'administration, et qui ne constitue pas non plus un document de voyage ou une pièce d'identité.

La production et la distribution du document d'identification ont déjà commencé. Comme convenu par le Conseil d'administration, le document est produit dans un format pratique, comparable à celui d'une carte de crédit. Au recto figurent le nom, la nationalité et une photographie du titulaire ainsi que sa fonction (membre employeur ou travailleur) et la date d'expiration. Au verso, une mention certifiée que le titulaire est membre du Conseil d'administration du BIT et jouit de privilèges et immunités en vertu de l'annexe I de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) dans les Etats qui en ont accepté les dispositions. Il y est en outre indiqué que ces privilèges et immunités ne sont pas opposables aux autorités de l'Etat dont le titulaire est ressortissant.

Les membres employeurs et travailleurs ayant maintenant quasiment tous reçu leur document d'identification, le Bureau a pris des mesures de précaution relatives à son utilisation, sa validité et sa conservation, y compris en ce qui concerne le numéro de téléphone du service à contacter en cas de questions sur ce document.

Délégations incomplètes à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration était saisi d'un document à jour sur les délégations incomplètes et les délégations non accréditées aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales, qui avait été préparé par le Bureau pour donner suite à une demande d'information du Conseil d'administration sur la question⁹⁹. Le document portait sur la période de quatre ans (2010-2013) durant laquelle ont eu lieu les 99^e (2010), 100^e (2011), 101^e (2012) et 102^e (2013) sessions de la Conférence internationale du Travail, ainsi que la dix-septième Réunion régionale des Amériques (décembre 2010), la douzième Réunion régionale africaine (octobre 2011), la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (décembre 2011) et la neuvième Réunion régionale européenne (avril 2013). Le Conseil d'administration a rappelé que le manquement des Etats Membres à leurs obligations constitutionnelles en vertu desquelles ils sont tenus d'envoyer des délégations tripartites à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales empêchait la participation des partenaires sociaux aux débats de l'OIT et par conséquent affaiblissait le tripartisme. Il a noté que le nombre de délégations tripartites complètes avait été systématiquement élevé aux sessions de la Conférence, mais que cela n'était pas toujours le cas pour les réunions régionales. Le Conseil d'administration a examiné l'action envisageable pour l'avenir et a estimé notamment qu'il était important que le Directeur général continue de présenter des rapports réguliers sur cette question, car ce processus complétait la présentation de protestations auprès de la Commission de vérification des pouvoirs. Le Conseil d'administration a exhorté les Etats Membres à respecter leurs obligations constitutionnelles en accréditant des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence et aux réunions régionales. Il a aussi demandé au Directeur général de mener des activités visant à sensibiliser les Etats Membres à la nécessité d'accréditer des délégations tripartites complètes, afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter pleinement de son mandat, et de continuer à suivre régulièrement la situation des Etats Membres qui n'ont pas accrédité de délégation tripartite aux sessions de la Conférence internationale du Travail ou aux

⁹⁹ Document GB.323/LILS/1.

réunions régionales, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration ¹⁰⁰.

Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, et de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997: point de situation

A la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration, le Bureau a présenté des informations à jour sur le processus de ratification des Instruments d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 et de 1997, sur les efforts déployés en vue d'en promouvoir la ratification et sur l'action envisageable pour l'avenir ¹⁰¹. L'Instrument d'amendement de 1986 a pour objet de modifier la composition et la gouvernance du Conseil d'administration, le but étant d'accroître la représentativité de cette instance. L'Instrument de 1997 vise à permettre à l'Organisation d'abroger des conventions obsolètes.

Pour entrer en vigueur, l'Instrument d'amendement de 1986 et l'Instrument d'amendement de 1997 doivent l'un et l'autre avoir été ratifiés ou acceptés par les deux tiers des Etats Membres de l'OIT, dont au moins cinq des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le nombre d'Etats Membres étant actuellement de 185, chaque amendement doit être ratifié par 124 d'entre eux. A ce jour, 102 ratifications ou acceptations de l'amendement de 1986 ont été enregistrées, dont deux sont soumises par des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (l'Inde et l'Italie) et par conséquent 22 autres ratifications ou acceptations sont encore requises pour que l'Instrument d'amendement de 1986 puisse entrer en vigueur. S'agissant de l'Instrument d'amendement de 1997, 123 ratifications ou acceptations ont été enregistrées, dont sept de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et par conséquent une seule ratification est encore requise pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Le Conseil d'administration a demandé instamment aux Etats Membres de l'OIT qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'accepter les Instruments d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 et de 1997, et il a prié le Directeur général de poursuivre les efforts de promotion en vue de la ratification ou de l'acceptation de ces deux instruments ¹⁰².

¹⁰⁰ Document GB.323/LILS/PV/Projet.

¹⁰¹ Document GB.323/LILS/2.

¹⁰² Document GB.323/LILS/2, paragr. 15.

23. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Rapport de la première réunion de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 7-11 avril 2014)

En avril 2014, la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), a tenu sa première réunion et a adopté un ensemble de propositions d'amendements au code de la MLC, 2006, qui introduisent des dispositions faisant obligation aux armateurs de mettre en place un dispositif de garantie financière en cas d'abandon des gens de mer et d'indemniser les gens de mer ou les membres de leur famille en cas de décès ou d'incapacité de longue durée résultant d'un accident du travail ou d'un risque professionnel. A sa 103^e session, la Conférence a approuvé les amendements le 11 juin 2014. A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le rapport que le président de la Commission tripartite spéciale lui a soumis, y compris l'information figurant au paragraphe 14 de ce rapport et au paragraphe 442 du rapport final de la première réunion de cette commission, au sujet des modalités de consultation visées à l'article VII de la MLC, 2006. Il a nommé de nouveau M. Naim Nazha président de la Commission tripartite spéciale pour un second mandat consécutif d'une durée de deux ans. Enfin, il a décidé de convoquer la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale au premier trimestre de 2016, pour autant que des dispositions budgétaires soient prises à cet effet ¹⁰³.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution

A sa 321^e session (juin 2014), le Conseil d'administration a décidé de demander aux gouvernements de présenter, pour 2015, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975 ¹⁰⁴. Ces rapports sont requis aux fins de préparation de l'étude d'ensemble par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa session de novembre-décembre 2015 et de son examen par la Commission de l'application des normes à la 105^e session (2016) de la Conférence.

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a décidé de demander aux gouvernements de présenter, pour 2016, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 167) et la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 176) et la recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et enfin la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la

¹⁰³ Document GB.322/PV, paragr. 518.

¹⁰⁴ Document GB.321/INS/7, paragr. 19.

sécurité et la santé au travail, 2006¹⁰⁵. Ces rapports sont requis aux fins de préparation de l'étude d'ensemble par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa session de novembre-décembre 2016 et de son examen par la Commission de l'application des normes à la 106^e session (2017) de la Conférence.

**Résultat de la Réunion d'experts concernant
la convention (n° 185) sur les pièces d'identité
des gens de mer (révisée), 2003
(Genève, 4-6 février 2015)**

A sa 323^e session, le Conseil d'administration a examiné la conclusion générale et les recommandations de la Réunion tripartite d'experts concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. Sous réserve que les dispositions financières requises soient prises, le Conseil d'administration a décidé, d'une part, de constituer une commission tripartite maritime ad hoc et d'en convoquer une réunion en 2016, qui sera chargée d'élaborer les propositions d'amendements à apporter aux annexes de la convention n° 185, en vue de les présenter pour adoption à la Conférence internationale du Travail et, d'autre part, de définir la composition de la commission tripartite maritime ad hoc (64 représentants nommés par le Conseil d'administration, dont 32 seraient nommés par les gouvernements, 16 par le groupe des armateurs et 16 par le groupe des gens de mer). Le Conseil d'administration a également décidé que la commission tripartite maritime ad hoc se réunira en 2016 juste avant ou après la réunion de la Commission tripartite spéciale établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006.

En outre, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail en 2016 une question intitulée «Amendements à apporter aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003». Il a recommandé aux Membres n'ayant pas ratifié cette convention de le faire, en particulier les Membres ayant ratifié la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958. Enfin, il a demandé au Directeur général de solliciter l'assistance de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour attirer l'attention de tous les Etats parties à la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle que modifiée, afin de faciliter l'autorisation accordée aux marins de descendre à terre¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Document GB.323/LILS/3, paragr. 3.

¹⁰⁶ Document dec-GB.323/LILS/4.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

24. Segment du programme, du budget et de l'administration

Programme et budget pour 2016-17

Après avoir examiné en novembre 2014 le projet de plan stratégique de transition ¹⁰⁷ et en mars 2015 les propositions du Directeur général ¹⁰⁸, le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence internationale du Travail d'adopter le programme et budget pour 2016-17. Deux observations générales découlent du débat de vaste portée qui a conduit à cette décision: i) il est nécessaire de poursuivre les consultations pleines et entières à l'appui du processus de formulation, finalisation puis exécution du programme et budget; ii) le Conseil d'administration soutient largement et fermement la justification, la structure et l'intention des propositions de programme et de budget. En particulier, le Conseil d'administration s'est félicité que les ressources soient concentrées sur dix objectifs stratégiques appuyés par trois résultats facilitateurs et que l'on prévoie une approche multidisciplinaire pour leur réalisation, qu'un montant significatif de ressources soit redéployé des fonctions administratives et d'appui vers les activités techniques de première ligne qui bénéficient directement aux mandants, ainsi que du siège vers les régions, et que l'on continue d'investir dans la recherche et le travail analytique et de les améliorer. Enfin, le Conseil d'administration a noté à la satisfaction générale que le budget proposé est à croissance zéro; il a constaté avec plaisir la légère baisse en coût réel et l'effort concomitant pour redéployer les ressources et absorber les nouveaux coûts.

Assurance-maladie des retraités: tour d'horizon

A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰⁹ qui offre un aperçu général de l'assurance-maladie après la cessation de service et considéré des options de financement des obligations contractées. Il a approuvé l'initiative visant à accumuler des réserves pour le personnel financé par les ressources extrabudgétaires, tout en notant que le Bureau participait activement au groupe de travail interinstitutions sur l'assurance-maladie après la cessation de service, qui soumettra les résultats de son examen à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 70^e session en 2015. C'est pourquoi le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui présenter à sa session de mars 2016 un document tenant compte des conclusions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question.

¹⁰⁷ Document GB.322/PFA/1.

¹⁰⁸ Documents GB.323/PFA/1 et GB.323/PFA/1/1.

¹⁰⁹ Document GB.322/PFA/2.

Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

En novembre 2014 et en mars 2015, le Conseil d'administration a examiné les rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ¹¹⁰. En novembre 2014, il a pris note des exigences et coûts supplémentaires associés à l'octroi du permis de construire, ainsi que de la réduction de l'ampleur initiale du projet qui en résulte, rendue nécessaire pour rester dans les limites des ressources estimées du plan financier approuvé en 2010. En mars 2015, après avoir considéré les informations actualisées et les révisions apportées au plan financier, le Conseil d'administration a décidé de recommander que la Conférence internationale du Travail, à sa 104^e session, autorise le Directeur général à souscrire auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses (y compris une provision pour un financement de soudure d'un montant de 60 millions de francs suisses) pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT ¹¹¹.

Autres questions financières: nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau concernant des nominations au Comité des placements de l'OIT et a décidé de renouveler la nomination de M. René Zagolin, de M. Xavier Guillon et de M. Max Bärtsch comme membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2017.

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication

En mars 2015, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2010-2015 ¹¹² et a fourni des observations et des orientations au Bureau sur l'exécution de divers projets et initiatives, y compris le déploiement d'IRIS sur le terrain.

25. Segment relatif aux audits et au contrôle

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné un résumé de six rapports pertinents du CCI et les recommandations y relatives, ainsi que les commentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et du Bureau ¹¹³.

¹¹⁰ Documents GB.322/PFA/3, GB.323/PFA/3 et GB.323/PFA/3(Add.).

¹¹¹ Document GB.323/PFA/3, paragr. 22.

¹¹² Document GB.323/PFA/4.

¹¹³ Document GB.322/PFA/5.

Le Conseil d'administration a fourni des orientations concernant la suite à donner aux recommandations spécifiques du CCI.

Audits et contrôle

En mars 2015, le Conseil d'administration a reçu et examiné le septième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ¹¹⁴ et le rapport du Chef auditeur interne pour 2014 ¹¹⁵. A cette session, il a aussi examiné la proposition du Bureau ¹¹⁶ visant à modifier provisoirement la procédure de sélection de deux nouveaux membres du CCCI afin de réduire les dépenses et d'améliorer l'efficacité administrative. Il a par ailleurs décidé de suspendre l'application des paragraphes 19 et 20 du mandat du CCCI et chargé le jury de sélection de passer en revue les candidats retenus sur la liste restreinte à l'issue de la procédure de sélection de 2012 afin de proposer au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2015, deux candidats susceptibles d'être nommés membres du CCCI pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'une liste de réserve ¹¹⁷.

En mars 2015, le Conseil d'administration a débattu du rapport du jury de sélection chargé d'examiner les candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OIT ¹¹⁸ et a nommé le Commissaire de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 75^e et 76^e exercices, la nomination prenant effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans.

Evaluations

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les activités d'évaluation de l'OIT pendant la période 2013-14 et sur l'efficacité de celles-ci dans la réalisation des objectifs à court et à moyen terme ¹¹⁹. Il a approuvé le plan d'action glissant pour l'application des recommandations et a confirmé les priorités recensées en matière d'évaluation pour 2015-16 ¹²⁰.

A cette même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent ¹²¹. Il a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions,

¹¹⁴ Document GB.323/PFA/7/2.

¹¹⁵ Document GB.323/PFA/8.

¹¹⁶ Document GB.323/PFA/7/1.

¹¹⁷ Document GB.323/PFA/7/1, paragr. 7.

¹¹⁸ Document GB.323/PFA/6.

¹¹⁹ Document GB.322/PFA/6.

¹²⁰ Document GB.322/PV, paragr. 618.

¹²¹ Document GB.322/PFA/7.

les enseignements et les recommandations issus de ces évaluations indépendantes et de veiller à ce qu'il y soit dûment donné suite ¹²².

26. Segment des questions de personnel

Plan d'action pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines: informations actualisées

En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Bureau ¹²³ sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Dans le contexte de l'examen que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) consacre actuellement à l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, à sa session de novembre 2014, le Conseil d'administration a reçu des informations récentes sur l'état d'avancement de ces travaux, accompagnées d'un aperçu sur l'évolution des dépenses de personnel et leur incidence sur l'exécution des programmes ¹²⁴.

Amendements au Statut du personnel

En novembre 2014 et mars 2015, le Conseil d'administration a approuvé les amendements au Statut du personnel ¹²⁵ concernant la durée du travail et les congés; les frais de voyage et de déménagement à la cessation de service; le règlement des conflits; et le congé de maternité.

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

En mars 2015, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail: i) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans; et ii) de nommer M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans ¹²⁶.

¹²² Document GB.322/PV, paragr. 631.

¹²³ Document GB.322/PFA/9.

¹²⁴ Document GB.322/PFA/10(&Corr.).

¹²⁵ Documents GB.322/PFA/9 et GB.323/PFA/10.

¹²⁶ Document GB.323/PFA/11/1.

V. Section de haut niveau

27. Segment d'orientation stratégique

Emploi mondial et défis sociaux: tendances émergentes et rôle de l'OIT

Dans le cadre de la Section de haut niveau, à sa session de mars 2015, le Conseil d'administration a examiné les tendances et les perspectives en matière sociale et d'emploi dans le monde, dans l'optique d'une action coordonnée au niveau international pour renforcer la croissance¹²⁷. Il s'est aussi penché sur les dernières étapes de l'élaboration d'un nouveau cadre des Nations Unies pour le développement durable et sur les éventuelles incidences de ce processus pour l'OIT. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à deux éminentes personnalités invitées, M^{me} Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après-2015, et M. Faruk Çelik, ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Turquie.

M^{me} Mohammed a salué les efforts déployés par l'OIT dès le début pour cibler le programme de développement pour l'après-2015, en commençant par s'interroger, dans ses propres débats, sur les moyens de s'adapter à ce nouveau défi. Elle a souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devait reprendre les travaux inachevés relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et qu'un lien devrait exister entre les 17 objectifs de développement durable proposés et les cibles choisies, se traduisant par la mise en œuvre d'un programme intégré visant l'éradication de la pauvreté, la dignité pour tous et le développement durable universel. Elle a insisté sur l'effort énorme requis des Etats Membres pour assurer le financement puis l'exécution d'un programme aussi vaste et complexe.

M. Çelik, s'exprimant au nom de la présidence turque du G20, a rappelé l'importance fondamentale de la création d'emplois de qualité et indiqué que son pays avait défini ses trois priorités – inclusivité, application des réformes, investissement favorisant la croissance – en concertation avec les représentants du L20 et du B20. Il a noté que l'OIT, en s'appuyant sur sa structure tripartite unique, pourrait aller au-delà de sa démarche d'amélioration des normes internationales du travail en contribuant au programme de développement pour l'après-2015.

En conclusion, le Directeur général a indiqué que les débats très fructueux avaient mis en évidence l'importance que les mandants tripartites attachent à la participation de l'OIT aux travaux du G20 et à la discussion sur le programme de développement pour l'après-2015. Un message sous-jacent ressort des observations formulées, à savoir une réelle préoccupation quant à l'état de l'économie mondiale et à ses conséquences sur l'emploi, la croissance, les inégalités et la société en général. Un autre message est que plusieurs réunions internationales qui se tiendront prochainement seront l'occasion d'une action à l'échelle mondiale dans laquelle les mandants invitent l'OIT à jouer un rôle prépondérant.

¹²⁷ Document GB.323/HL/1.

VI. Conclusion

Le texte ci-dessus constitue un exposé succinct des mesures prises par le Conseil administration du BIT durant mon mandat de Président pour la période allant de juin 2014 à juin 2015. Je le sou mets pour information à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail.

(Signé) A.J. Correia
Président

TABLE DES MATIÈRES

Page

*Rapport du Président du Conseil d'administration
à la Conférence internationale du Travail
pour l'année 2014-15*

I.	Section institutionnelle	1
1.	Comité de la liberté syndicale: 372 ^e , 373 ^e et 374 ^e rapports	1
2.	Questions découlant des travaux de la 103 ^e session de la Conférence internationale du Travail	2
3.	Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé	3
4.	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	3
5.	Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2016)	4
6.	Rapports du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	5
7.	Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé	6
8.	Examen des règles concernant le paiement des frais de voyage	6
9.	Rapport du Directeur général	7
10.	Rapports du bureau du Conseil d'administration	9
11.	Initiative sur les normes: suivi de la session de 2012 de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail	11
12.	Programme de développement pour l'après-2015: éléments nouveaux	13
13.	Rapport de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima (Lima, 13-16 octobre 2014)	14
14.	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	14
15.	Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	15
16.	Rapports des 76 ^e et 77 ^e sessions du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	16
17.	Suivi de la résolution adoptée par la Conférence à sa 101 ^e session (2012) concernant les mesures sur la question du Myanmar	16

II.	Section de l'élaboration des politiques	16
18.	Segment de l'emploi et de la protection sociale	16
19.	Segment du dialogue social	20
20.	Segment de la coopération technique	22
21.	Segment des entreprises multinationales	23
III.	Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	24
22.	Segment des questions juridiques.....	24
23.	Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	27
IV.	Section du programme, du budget et de l'administration	29
24.	Segment du programme, du budget et de l'administration.....	29
25.	Segment relatif aux audits et au contrôle.....	30
26.	Segment des questions de personnel	32
V.	Section de haut niveau	33
27.	Segment d'orientation stratégique	33
VI.	Conclusion	34

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact •
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions •
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs •
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de •
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. •
.....